

Institut Rhônalpin d'Analyse Transactionnelle et Approches Pluridisciplinaires.

Enseignement - Formation – Supervision
32 rue du Président Edouard Herriot 69001 Lyon
Enregistré sous le numéro 82 69 07 556 69 auprès de la Préfecture

Article 1 - Objet, nature, durée
et effectif de la formation

En exécution de cette présente convention,
l'organisme

de formation s'engage à organiser l'action de
formation intitulée (voir ci-contre).

Article 2 - Engagement de participation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence
d'un participant aux dates, lieux et heures prévus
ci-après

(voir le nom du participant ci-contre).

Article 3 - Prix de la formation(voir ci-contre)

Cette somme couvre l'intégralité des frais
engagés par l'organisme de formation pour cette
session. Règlement sur factures au fur et à
mesure du déroulement de l'action de formation.

Article 4 - Moyens pédagogiques et techniques
mis en œuvre

Les moyens pédagogiques de la formation
comportent une partie théorique et une partie
action avec participation interactive : séquences
d'apports théoriques, mises en situation,
exercices individuels et collectifs.

Article 5 - Moyens permettant d'apprécier les
résultats de l'action. A l'issue de la formation et
après règlement intégral de l'action de formation,
une attestation de formation sera délivrée au(x)
stagiaire(s).

Article 6 - Sanction de la formation

Une attestation, précisant la nature, les acquis et
la durée de la formation, sera remise, par
l'organisme de
formation au bénéficiaire, à l'issue de la
prestation.

Article 7 - Moyens permettant de suivre
l'exécution de l'action

Une feuille de présence sera signée par le
stagiaire et le formateur par demi-journée de
formation.

Article 8 - Dédommagement, réparation ou dédit.

En cas de renoncement par l'entreprise
bénéficiaire à l'exécution de la présente
convention dans un délai de 15 jours avant la date
de démarrage de la prestation de
formation, objet de la présente convention,
l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement
de la somme de 30% du montant global à titre de
dédit. Cette somme n'est pas imputable sur
l'obligation de participation au titre de la
formation professionnelle continue de
l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet
d'une demande de remboursement ou de prises
en charge par l'OPCA..En cas de renoncement par
l'organisme de formation à l'exécution de la
présente convention dans un délai de
15 jours avant la date de démarrage de la
prestation de formation, objet de la présente
convention, l'organisme de formation s'engage au
versement des sommes perçues, notamment à
titre d'acompte.

Article 9 – Non réalisation de l'action

de formation. En cas d'interruption anticipée de
la formation par 'L'Institut Rhônalpin d'Analyse
Transactionnelle et Approches pluridisciplinaires''
pour cas de force majeure

(voir définition légale), seules les prestations
effectivement dispensées sont dues au prorata
des heures réalisées.

Article 10 - Cas de différénd

Si une contestation ou un différénd n'ont pu être
réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de
Lyon sera seul compétent pour régler le litige

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

N° : (Réservé à l'Institut Rhônalpin)

Ente les soussignés :

"Institut Rhônalpin d'Analyse Transactionnelle et approches pluridisciplinaires"
Représentée par monsieur Eric Rolland, gérant.

Et

Informations à saisir par le client (bénéficiaire) :

Nom et prénom du stagiaire :

Adresse :

.....
.....

N° Tel : (fixe).....Portable :

Si nécessaire :

Nom de la société :

Adresse :

.....
.....

N° SIRET :

TEL :E.MAIL :

Action de formation :

Intitulé de la formation

.....
.....

Durée et dates :

.....
.....

Lieu : 32 rue Edouard Herriot, 69001 Lyon

Type d'action de formation : entretien et perfectionnement des connaissances.

Horaires : 10h00/13h00- 14h30/17h30

Coût de la formation :

Le prix de la formation est fixé à (honoraires exonérés de TVA) : €
nets

Le client s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités
suivantes :

25 % à la commande, le solde à réception de facture, soit :

Règlement intégral en fin de prestation (prise en charge par un OPCA).

Règlement intégral à la commande.

(Chèque à l'ordre de l'Institut Rhônalpin).

Fait en deux exemplaires, à, le

Participant/société

Eric Rolland, gérant

La convention et l'acompte sont à renvoyer à l'adresse suivante :
Institut rhônalpin d'analyse transactionnelle et approches pluridisciplinaires, 32 rue Edouard Herriot, 69001 Lyon
La convention vous sera remise signée par nos soins le 1er jour de la formation.
Le chèque d'acompte sera encaissé à la date de confirmation de la formation